

A.O.P.

Association des Œuvres Paroissiales Région de Walhain - Section de Blanmont A.S.B.L.
Place de la Fêchère 29 1450 BLANMONT <http://sallepatria.be>

Convention d'occupation de la salle Patria et/ou de ses annexes

La salle Patria de Blanmont est située 29 place de la Fêchère à 1450 BLANMONT.
Elle est mise à disposition pour différentes activités à caractère social et culturel.

Le bâtiment comprend une salle équipée d'une scène et de coulisses: la salle mesure 14 m x 9,50m, la scène 6m x (5,30m + 1m) et les coulisses ont chacune 3,90m x 5m.
Une buvette d'accueil et une cuisine sont annexées à la salle.
Le complexe Patria est équipé de sanitaires, d'un chauffage par air pulsé avec chaudière à mazout et de convecteurs au gaz pour la cuisine et la buvette. Des prises de courant sont aussi disponibles (220V 16A). La cuisine est équipée en frigos, congélateur, éviers, et réchauds au gaz, vaisselle pour 100 personnes (tasses, assiettes, couverts, verres à vin).

Environnement: Pelouse de 10 ares entourée d'arbres et arbustes, place de la Fêchère (propriété communale) asphaltée et conçue pour la pratique de sports; les sentiers qui y aboutissent sont bétonnés.

Participation aux frais:

Forfait : Euros (à verser 15 jours à l'avance) + chauffage à air pulsé 8 €/heure (chauffage électrique interdit) + gaz pour convecteur et réchaud à gaz (6 €/heure)

Garantie de 125 € à la réservation. Somme à verser sur le compte **BE90 0682 0922 9532**.
La réservation d'une date ne sera enregistrée qu'après dépôt de celle-ci et la signature de la présente convention. Elle ne sera restituée qu'après l'inventaire de sortie pour autant que la salle soit en ordre parfait et que l'ensemble des directives affichées ait été respecté.

En cas de désistement, elle sera gardée sauf si une autre location a pu être avalisée par le propriétaire.

Inventaires :

Un inventaire d'entrée sera effectué et devra être contre signé par les 2 parties.
L'inventaire de sortie sera réalisé :

Soit en présence des 2 parties à un moment décidé au préalable

Soit en l'absence du preneur si celui-ci n'a pu convenir d'une date. Dans ce cas, le preneur signalera par écrit son accord (voir verso)

Tous les manquements constatés seront déduits de la garantie.

Un effort particulier est demandé pour le nettoyage de la salle.

Toutes les boissons et nourritures éventuelles sont fournies par le preneur.

Autres conditions:

* Seules peuvent être organisées dans les locaux de Patria les activités autorisées par les statuts de l'A.S.B.L. propriétaire de l'immeuble

* Le preneur est responsable de l'organisation de l'activité entreprise et s'engage à respecter toutes les règles de police (voir ci-dessous), les règles de sécurité et à réparer tout dégât éventuel survenu pendant son occupation des lieux.

* La nuisance sonore à l'extérieur doit être limitée le plus possible. La sonorisation doit être arrêtée à 2h du matin au plus tard (règlement communal). Tout bruit intempestif est interdit sur la place de la Fêchère et dans le village (jeux de nuit, départs bruyants....)

*Le preneur s'engage à couvrir la responsabilité civile de propriétaire et la sienne contre l'incendie et tout autre risque par une police d'assurance. Le propriétaire est en outre dégagé par le preneur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir sur base de l'article 1386 du Code Civil.

* Il est expressément interdit de parquer tout véhicule sur la propriété afin de permettre en tout temps, le passage de camions de pompiers. Seul le stationnement est autorisé au moment du déchargement ou du chargement de marchandises ou du matériel. Tout manquement à cette prescription sera sanctionné par une amende de 25 € et le preneur sera tenu comme seul responsable du manquement en question.

* Les sorties de secours et passages doivent être ouverts et dégagés de toute entrave pendant l'occupation des lieux.

* Il est strictement interdit d'allumer des feux et des fusées de feu d'artifice depuis la propriété, le principal danger réside dans le risque d'enflammer la réserve de paille de la ferme voisine. Il est également interdit de fumer ou d'allumer des bougies ou autres sur la scène.

* Le lendemain de l'occupation des lieux, avant l'heure convenue, le preneur remettra les lieux en parfait état de propreté et le matériel sera rangé suivant l'ordre requis. Le propriétaire se réserve le droit de faire évacuer aux seuls frais, risques et périls du preneur, tout matériel que ce dernier aura abandonné.

* **les lieux seront occupés en « bon père de famille »**

LE PRENEUR

Responsable:....

adresse:.....

.....

adresse mail : @

Téléphone _____

Réservation: période:

Calcul de la participation aux frais

Jour et heure d'arrivée _____ jour et heure de départ _____

	Index d'arrivée	Index départ	différence
Chauffage (8€/h)			
Gaz (6€/m3)			

Frais qui seront décomptés

Salle non rangée : 50€

Fourni : sacs blancs (leuro)

Salle non nettoyée : 100 €

..... sacs bleus (0,125)

Par sac gris nous décomptons : 1€

Convecteur au gaz et/ou chauffe eau éteint : 25 € ou 50 €

Vaisselle au prix coûtant

Frigos non nettoyés : 10 euros

« tags », inscriptions sur portes et/ou murs : 25 euros

Location à verser sur le compte **BE90 0682 0922 9532** de AOP PATRIA (15 jours avant)

Décompte final	Participation forfaitaire :	TOTAL A PAYER _____
	Chauffage	- Garantie _____
	Gaz	Solde _____
	autres	

En accord entre les parties, fait le :

Pour l'AOP

pour le preneur

Agnès Glibert

Lu et Approuvé

Inventaire le En présence des 2 parties

En l'absence du preneur (celui-ci accepte dès lors l'inventaire de sortie effectué par le propriétaire)